

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS309/8
G/L/675/Add.2
S/L/160/Add.2
6 octobre 2005

(05-4494)

Original: anglais

CHINE – TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE FRAPPANT LES CIRCUITS INTÉGRÉS

Notification de la solution convenue d'un commun accord

La communication ci-après, datée du 5 octobre 2005 et adressée par les délégations de la Chine et des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 3:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 3:6 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, les gouvernements de la République populaire de Chine et des États-Unis d'Amérique notifient à l'Organe de règlement des différends ("ORD") qu'ils sont arrivés à une solution mutuellement satisfaisante de la question soulevée par les États-Unis dans le document WT/DS309/1 (*Chine – Taxe sur la valeur ajoutée frappant les circuits intégrés*) daté du 18 mars 2004.

Comme précédemment notifié à l'ORD le 14 juillet 2004, à la suite de consultations constructives tenues le 27 avril 2004 à Genève et de réunions bilatérales à Washington et à Beijing, la Chine et les États-Unis ont signé un Mémoire d'accord concernant la taxe sur la valeur ajoutée imposée par la Chine sur les circuits intégrés (WT/DS309/7). Actuellement, la Chine et les États-Unis sont convenus que les conditions prévues dans le Mémoire d'accord ont été mises en œuvre d'une façon satisfaisante.

Dans ces conditions, la Chine et les États-Unis sont convenus qu'une solution mutuellement satisfaisante a été apportée à la question soulevée par les États-Unis. Nous vous demandons de bien vouloir faire parvenir la présente notification aux Conseils et Comités concernés ainsi qu'à l'ORD.
